



Le Conseil départemental
des Vosges présente

SPORT

GUIDE DES AIDES

2025

vosges.fr

INTRODUCTION

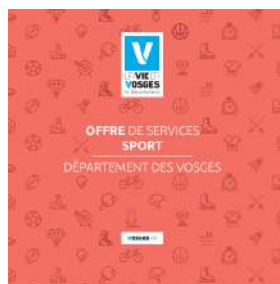
Ce guide des aides sportives traduit concrètement les ambitions du plan Vosges Ambitions 2027 et rassemble les différents dispositifs mis en place par le Conseil départemental des Vosges pour agir sur les territoires en faveur du sport. Il constitue un outil qui permet de connaître les modalités d'interventions de financement de la collectivité départementale afin d'aider les acteurs sportifs à élaborer leurs projets. Didactique, il se présente sous forme de fiches dispositifs qui indiquent les bénéficiaires, les montants et modalités d'attribution des aides. Vous trouverez plus de détails (pièces justificatives à fournir, coordonnées du contact, ...) dans la rubrique *dispositifs/sport* sur le site www.vosges.fr.

Instruction des dossiers

L'éligibilité d'une opération à un dispositif n'entraîne aucun droit à subvention. Les aides financières sont accordées par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles au moment de l'instruction du dossier.

Leur montant peut être revu à la baisse au moment du bilan en fonction du budget réellement réalisé par le porteur de projet.

Les services du Conseil départemental en charge de l'instruction des dossiers sont à la disposition des porteurs de projets pour leur apporter toutes les précisions utiles.

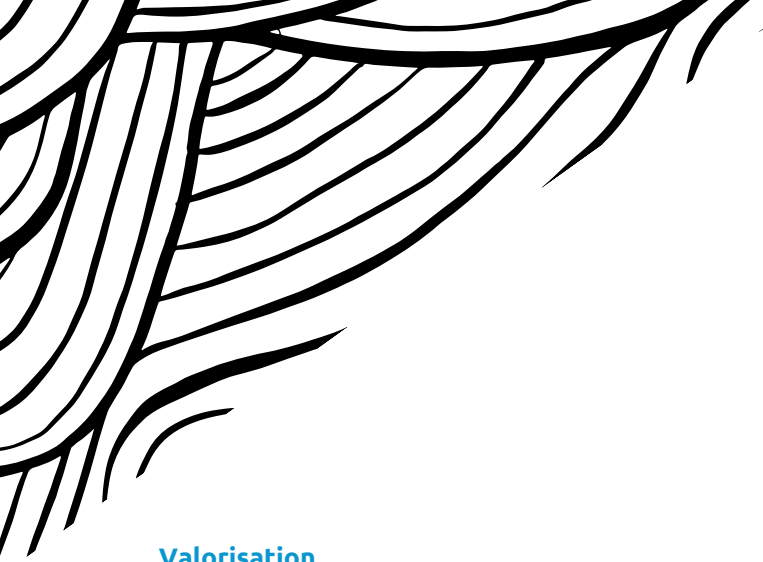


Toutes les demandes de subvention doivent obligatoirement être formulées de manière dématérialisée via le Guichet Citoyen mis en place sur www.vosges.fr.



GUICHET CITOYEN





Valorisation

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil départemental des Vosges par tout moyen approprié et au minimum en respectant les critères suivants :

- Promotion de l'événement (présence du bloc-marque du Conseil départemental des Vosges sur tous les supports, remise au Conseil départemental des justificatifs du partenariat communication, ...),
- Relations presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil départemental, invitation et prise de parole spécifique du Conseil départemental lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement, ...),
- Réponse aux éventuelles sollicitations (maximum 2 par an) du Département.

Sortir.vosges

Votre événement sportif approche à grands pas? N'attendez pas pour communiquer sur votre manifestation sur le site départemental sortir.vosges.fr et toucher le grand public. Pour ce faire, il vous suffit de créer votre événement sur sortir.vosges.fr/publier-votre-evenement/. Et pour aller encore plus loin, vous pouvez également installer le widget sur votre propre site web.



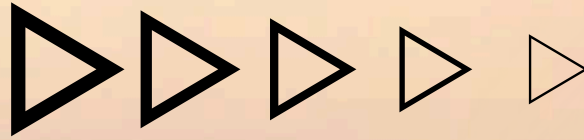
Inéligibilité

- Projets liés au parcours scolaire ou universitaire ou à l'activité scolaire ou universitaire des établissements publics et privés,
- Manifestations se déroulant hors Vosges,
- Manifestation sportive non ouverte au public vosgien,
- Aides au salariat des permanents et au fonctionnement courant des associations,
- Aides aux dépenses pour lesquelles le Conseil départemental pourrait fournir les produits (lots, récompenses, matériel d'organisation du parc départemental, etc.).

Crédits photos ©Canva : Artur Didyk | DAPA Images | DaveAlan | Dotshock | Eberhard Grossgasteiger | Getty Images | Huseyin Bostanci | Lucky Business | Matimix | Pavel1964 | Pexels | Pixabay | Visit Almaty | Ziga Plahutar et ©Conseil départemental des Vosges : JL | ME

7 dispositifs de soutien
distingués selon 3 axes

AXE 1



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT

FAVORISER L'ANIMATION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Soutien aux manifestations sportives à forte notoriété ou d'intérêt départemental 6

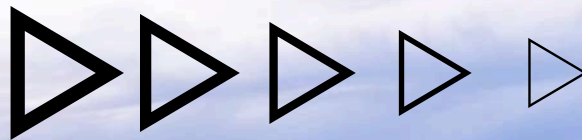
SOUTENIR L'ÉMERGENCE DE LA CULTURE SPORTIVE DE COMPÉTITION ET DE HAUT-NIVEAU

Soutien des athlètes de haut-niveau 8
Soutien des clubs évoluant au niveau national 9

ACCOMPAGNER L'OFFRE SPORTIVE DE NATURE

Soutien à la création ou à l'adaptation d'équipements de sports de nature 10

AXE 2



ACCESSIBILITÉ AU SPORT SUR LE TERRITOIRE

ENCOURAGER ET FAVORISER L'ACCÈS À LA
PRATIQUE SPORTIVE AUPRÈS DES VOSGIENS

Soutien aux projets sport jeunesse et cohésion sociale 11

AXE 3 ▶▶▶▶▶

VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU MONDE SPORTIF

Soutien aux projets de développement des comités sportifs départementaux	13
Soutien à l'acquisition de matériels sportifs	15

AXE 1



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT



FAVORISER L'ANIMATION ET LE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS
SPORTIVES À FORTE NOTORIÉTÉ OU
D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

Bénéficiaires

Les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et toutes autres structures affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports et des Jeux Olympique et Paralympiques.

Objectifs

Soutenir les organisateurs de compétitions nationales et internationales ainsi que les événements sportifs d'intérêt départemental qui, par leur nature, contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire, tout en dynamisant la vie locale dans les Vosges.

Classification des manifestations éligibles

- C1 : Les manifestations à rayonnement national ou supra-national non récurrentes et inscrites à un calendrier fédéral, (ex : championnats/coupe d'Europe ou du monde, etc.),
- C2 : Les manifestations récurrentes de niveau national ou supra-national, inscrites à un calendrier fédéral et les événementiels sportifs à forte notoriété, compte tenu de leur rayonnement, de leur attractivité médiatique, promotionnelle, économique et/ou de leur caractère unique, innovant et/ou de leur dimension sociale, écologique et/ou du potentiel de développement en lien avec la politique départementale,

- C3 : Les manifestations qui participent à l'animation et la mise en valeur des territoires, à l'exception des épreuves départementales et régionales (coupes et championnats).

Les manifestations, identifiées d'intérêt local non éligibles à un soutien financier, pourront solliciter l'aide matérielle à travers le prêt de matériels du parc (tentes, gonflables, banderoles, oriflammes).

Transition écologique

Seules les organisations qui respectent au minimum les règlements fédéraux en vigueur et qui montrent un engagement envers l'éco responsabilité pourront solliciter l'aide du Département. Une attention toute particulière sera portée aux actions mises en place pour protéger les milieux et les ressources, préserver la biodiversité, favoriser la cohésion sociale.





Modalités d'intervention

La demande d'aide devra intervenir au minimum 5 mois avant la date prévue de l'évènement.

Les dossiers pour les événements prévus au 4ème trimestre de l'année en cours doivent être soumis avant le 31 juillet.

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des projets, du budget détaillé et du plan de financement du projet.

Un soutien est accordé uniquement si les collectivités locales concernées participent à la réalisation de la manifestation, sous forme d'aide financière (C1 et C2) et/ou matérielle (C3).

Pour les manifestations à rayonnement national ou supra-national, l'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat et la Région.

Un autofinancement minimum de 20 % est exigé.

Type	Modalités
Catégorie 1	Aide plafonnée à : <ul style="list-style-type: none">• 20% du budget prévisionnel éligible
Catégorie 2	Aide plafonnée à : <ul style="list-style-type: none">• 10% du budget prévisionnel éligible (5 000 € minimum)
Catégorie 3	Aide plafonnée à : <ul style="list-style-type: none">• 1 500 €• 10% du budget prévisionnel éligible (5 000 € minimum)



AXE 1



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT

SOUTENIR L'ÉMERGENCE DE LA CULTURE
SPORTIVE DE COMPÉTITION ET DE HAUT-NIVEAU

SOUTIEN DES ATHLÈTES DE HAUT-NIVEAU

Bénéficiaires

Les athlètes amateurs de haut-niveau originaires ou licenciés dans un club vosgien, et inscrits sur les listes ministérielles de haut-niveau, en catégorie 'espoir', 'collectifs nationaux', 'relève', 'sénior', 'élite' ou 'reconversion'.

Objectifs

Favoriser l'amélioration des performances des sportifs vosgiens et les soutenir tout au long de leur carrière sportive de haut-niveau.

Conditions d'éligibilité et classification des aides

Pratiquer une discipline sportive (prioritairement olympique) affiliée à une Fédération française sportive reconnue par agrément ministériel.

Bourse Jeunes Champions

Sportives et sportifs de haut-niveau inscrits sur les listes ministérielles de haut-niveau 'espoirs' et 'collectifs nationaux' :

- Niveau 1 : 800 €
- Niveau 2 (palmarès national) : 1 000 €
- Niveau 3 (palmarès international) : 1 200 €

Bourse Ambassadrices-Ambassadeurs

Sportives et sportifs de haut-niveau inscrits sur les listes ministérielles de haut-niveau 'relève', 'sénior', 'élite' et 'reconversion' ou présentant à titre individuel, un titre national ou un palmarès international :

- Niveau 1 (titre national) : 1 000 €
- Niveau 2 (palmarès européen) : 1 500 €
- Niveau 3 (palmarès mondial) : 1 800 €

Bourse Cap JOP

Sportives et sportifs de haut-niveau qualifié(e)s pour les Jeux Olympiques et Paralympiques :

- Aide forfaitaire de 1 500 €

Modalités d'intervention

- Une aide individuelle annuelle est attribuée correspondant à la saison sportive en cours,
- L'intervention du Département ne peut excéder 50 % du coût global du projet ou des dépenses éligibles engagées par l'athlète (achat des équipements sportifs nécessaires à la pratique, les coûts de transport ou d'hébergement de l'athlète),
- La bourse Jeunes Champions ne peut pas être cumulée la même année avec la bourse Ambassadrices-Ambassadeurs. La bourse Cap JO est cumulable avec chacune des deux autres bourses.
- Ce dispositif n'est pas cumulable avec la bourse "Jeunes Talents".

AXE 1



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT



SOUTENIR L'ÉMERGENCE DE LA CULTURE
SPORTIVE DE COMPÉTITION ET DE HAUT-NIVEAU

SOUTIEN DES CLUBS ÉVOLUANT AU
NIVEAU NATIONAL

Bénéficiaires

- Les associations vosgiennes de sport collectif et de sport individuel olympique se pratiquant par équipe de club,
- Les associations vosgiennes de parasports affiliées aux fédérations sportives parasports (délégués, handisport et sport adapté) reconnues par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Objectifs

Accompagner le développement, la structuration et les actions de promotion des clubs de sports collectifs ou individuels (compétition par équipes) et parasports évoluant en championnat de France.

Conditions d'éligibilité

- Clubs amateurs dont l'équipe première senior évolue à un niveau de compétition national jusqu'au 5ème niveau (sont exclues les divisions organisées par des ligues professionnelles).
- Clubs amateurs classés dans les 100 meilleurs clubs français en l'absence de division.
- Conditions dérogatoires :
 - Pour les championnats nationaux disputés avec moins de 5 journées, soutien minoré selon le barème défini dans les modalités d'intervention,
 - Pour les championnats organisés sur une date unique, soutien minoré selon le barème, dans la limite des frais de déplacement (*hors hébergement et restauration*),

- Pour le ski alpin en l'absence de division et de classement. Le classement général AFESA des clubs de ski alpin est pris en compte.

Modalités d'intervention

Aide annuelle forfaitaire en fonctionnement correspondant à la saison sportive et fixée en fonction :

- Du niveau de compétition de(s) l'équipe(s) première(s) senior(s) pour la prochaine saison sportive :

		< 5 journées de championnat
1er niveau	9 500 €	5 000 €
2ème niveau	6 500 €	3 500 €
3ème niveau	4 500 €	2 500 €
4ème niveau	2 500 €	1 500 €
5ème niveau ou Pré-nat.	1 500 €	750 €

- Du classement du club en l'absence de division :
 - 1 à 20 : 1er niveau
 - 21 à 40 : 2ème niveau
 - 41 à 60 : 3ème niveau
 - 61 à 80 : 4ème niveau
 - 81 à 100 : 5ème niveau

AXE 1



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT



ACCOMPAGNER L'OFFRE SPORTIVE DE NATURE

SOUTIEN À LA CRÉATION OU À
L'ADAPTATION D'ÉQUIPEMENTS DE
SPORTS DE NATURE

Bénéficiaires

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département.

Objectifs

Aider à l'installation ou à l'adaptation des équipements sportifs d'intérêt départemental pour la pratique du VTT, du Gravel ou du Trail (course à pied) dans les Vosges.

Conditions d'éligibilité

L'accès à l'équipement nouvellement installé ou adapté doit être gratuit pour l'utilisateur et donner lieu à une action de communication vers le public.

Les actions ne doivent pas être engagées au moment de la demande.

Les porteurs de projets doivent être en règle vis-à-vis de l'emprise foncière de l'équipement dont la demande d'aide a pour objet d'en garantir la continuité et la pérennité.

Les critères sportifs et normatifs constitueront les bases de l'analyse afin que les tracés puissent être intégrés dans l'application mobile *Bike.vosges*.

Modalités d'intervention

Le Département appuiera sa décision sur l'évaluation des projets par un comité technique interne et sur l'avis du club local affilié à la fédération concernée, FF Cyclisme pour le VTT et le GRAVEL, FF athlétisme pour le Trail.

L'aide porte uniquement sur le balisage aux normes du parcours.

Le taux d'intervention est fixé à 50 % du coût prévisionnel du balisage (fourniture et pose) et l'aide plafonnée à 5 000 € TTC.

AXE 2



ACCESSIBILITÉ AU SPORT SUR LE TERRITOIRE



ENCOURAGER ET FAVORISER L'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE AUPRÈS DES VOSGIENS

SOUTIEN AUX PROJETS SPORT JEUNESSE & COHÉSION SOCIALE

Bénéficiaires

Les associations sportives des Vosges.

Objectifs

Soutenir les associations sportives vosgiennes qui développent une offre d'activités physiques innovantes visant à répondre aux objectifs suivants :

- Attirer ou ramener les jeunes de moins de 30 ans non licenciés vers une activité physique régulière,
- Améliorer l'intégration dans la vie sociale des publics définis comme prioritaires par le département (les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes bénéficiaires du RSA et les personnes âgées),
- Promouvoir la mixité de genre, sociale et/ou intergénérationnelle dans le sport,
- Encourager les projets de coopérations en lien avec les territoires et les acteurs de ces territoires.

Conditions d'éligibilité

Les actions devront se dérouler au moins entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N+1 et donner lieu à une action de communication vers les publics.

Seront jugées prioritaires, les actions faisant preuve d'innovation et de créativité.

Les projets structurants pluriannuels seront privilégiés aux actions ponctuelles.

Pour qu'un dossier soit recevable et instruit, il doit être :

- Basé sur l'activité physique et sportive de loisirs ou de compétition, dispensée par des personnes formées et/ou diplômées pouvant prendre en charge le public concerné par le projet,
- A destination d'au moins un des publics cibles.

Les projets ne doivent pas concerner :

- Le fonctionnement quotidien et habituel des structures,
- La simple poursuite d'une activité sportive existante, sans plus-value,
- Une initiative commerciale ou ayant uniquement pour objectif la création d'emploi.

Les projets ne doivent pas se limiter :

- A l'achat de matériel (en cas de prédominance de l'achat de matériel dans le budget prévisionnel, cette partie pour être déduite de l'assiette subventionnable),
- Au financement de formations,
- Au financement des coûts de transport.





Modalités d'intervention

La subvention est attribuée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens annuelle ou pluriannuelle définissant les objectifs à atteindre et le niveau d'aide est calculé au regard des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs fixés :
 - Public cible,
 - Implantation géographique de l'action,
 - Sport comme outil d'intégration, d'insertion, d'inclusion,
 - Partenariat avec un ou plusieurs acteurs locaux,
 - Pratique d'activités physiques variées et novatrices.
- Structuration de l'association,
- Pérennité financière du projet.

L'implication de l'association sportive dans le déploiement du dispositif de la carte ZAP impulsé par le Département des Vosges, sera également prise en considération dans la détermination du niveau d'aide.

Le montant de l'aide est limité à 40% du coût prévisionnel du projet validé, avec un plafond de 15 000 €, et ne pourra pas dépasser la somme demandée par le bénéficiaire.



AXE 3



VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT



ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU MONDE SPORTIF

SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

Bénéficiaires

Les comités sportifs départementaux adhérents au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) des Vosges, affiliés à une Fédération sportive française ou affinitaire agréée et ayant leur siège social dans les Vosges.

Objectifs

Soutenir les initiatives des comités sportifs qui répondent aux priorités départementales, en établissant des "conventions d'objectifs et de moyens". Ces conventions ont pour but d'aider les comités dans leur organisation, l'élaboration et la réalisation des projets de développement qui encouragent et facilitent l'offre de pratique et d'activités sportives à travers tout le département et ainsi intégrer davantage le sport dans le quotidien des vosgiens.

Conditions d'éligibilité

Pour garantir la pertinence et l'efficacité des projets soutenus par le Département, les comités doivent répondre aux priorités départementales :

- L'encouragement et la promotion du sport pour tous,
- L'accès au sport sur tout le territoire,
- L'équilibre du maillage territorial,
- L'implication des jeunes (- de 30 ans) dans la pratique sportive,

- La promotion de la pratique féminine et la place des femmes dans les organisations sportives,
- L'inclusion des personnes en situation de handicap, des seniors, des personnes en insertion sociale et professionnelle, des personnes éloignées de la pratique sportive, habitant(es) des territoires carencés,
- La prévention des violences, des incivilités, des discriminations et des violences sexuelles dans le sport,
- Le sport santé et la prévention des conduites à risque (y compris le dopage),
- L'intégration d'une démarche d'éco-responsabilité au sein des projets (mutualisation des équipements sportifs, des ressources humaines, des moyens de transports, etc...),
- Le développement de la discipline :
 - La formation des bénévoles (arbitres, cadres et dirigeants et jeunes),
 - L'organisation de stages de préparation et de perfectionnement (prioritairement sur les sites d'accueil du territoire vosgien),
 - La détection et la préparation des jeunes sportifs amenés à constituer l'élite départementale,
 - La mise en place d'initiatives inter-comités visant à créer des passerelles entre plusieurs disciplines.





Modalités d'intervention

La subvention est attribuée aux comités sportifs dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pouvant couvrir la période d'une olympiade et définissant les objectifs à atteindre.

La subvention attribuée aux comités sportifs départementaux est calculée selon 2 axes :

- Une subvention socle qui prend en compte le nombre de licenciés et de clubs et le nombre de salariés du comité départemental,
- Une subvention « projets » qui porte sur la réalisation d'actions compatibles avec les priorités du Département.

Recevabilité des projets

Pour qu'un projet soit recevable, il doit s'inscrire dans au moins une des priorités listées dans les conditions d'éligibilité.

Ne sont pas éligibles :

- les démarches relatives à l'organisation ou la participation à des compétitions officielles,
- Les détections des licenciés dans le cadre de la recherche de performance,
- Les événements ponctuels sans impact départemental,

- Les projets déjà financés via un autre dispositif du Département,
- Les projets basés uniquement sur l'achat de prestation ou sur la réduction du coût des licences.

Afin de déterminer le niveau d'aide, une analyse sera faite au regard des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard des objectifs visés,
- Structuration du comité,
- Implication des clubs dans le projet,
- Impact du projet sur le territoire et sur les actions du Département,
- Pérennité financière du projet.

L'implication du comité dans le déploiement du dispositif de la carte ZAP impulsé par le Département des Vosges, sera également prise en considération dans la détermination du niveau d'aide.

Le montant de l'aide est limité à 40% du coût prévisionnel du projet validé, avec un plafond de 15 000 €, et ne pourra pas dépasser la somme demandée par le bénéficiaire.



AXE 3



VITALITÉ DU TERRITOIRE PAR LE SPORT



ACCOMPAGNER LES ACTEURS
DU MONDE SPORTIF

SOUTIEN À L'ACQUISITION DE
MATÉRIELS SPORTIFS

Bénéficiaires

Les clubs sportifs vosgiens affiliés à une fédération sportive française ou affinitaire agréée par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et les comités sportifs départementaux adhérents au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) des Vosges.

Objectifs

Favoriser et aider au développement des activités sportives et à la pratique sportive notamment à destination de la jeunesse et du parasport (délégués, handisport et sport adapté) en soutenant l'effort d'équipement des structures sportives de son territoire.

AIDE A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS

Conditions d'éligibilité

Ce dispositif permet d'aider les acteurs sportifs dans l'acquisition :

- De petits matériels sportifs favorisant des démarches pédagogiques innovantes,
- De petits matériels utiles à la formation des jeunes, des dirigeants et encadrants,
- D'équipements de protection et de sécurité des pratiquants, ainsi que de matériels pour les personnes en situation de handicap.

Ne sont pas éligibles,

- Les achats de matériels de gestion administrative et les équipements proposés par le parc départemental,
- Les dossiers avec un montant de dépenses inférieur à 500 € TTC.

Modalités d'intervention

Le montant de l'aide est plafonné à 50% du montant TTC de l'acquisition (Bonification de 15% pour l'acquisition de matériel en lien avec la pratique handisport et sport adapté). Le montant max. des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € par association sportive.

Pour les clubs et après étude de leur recevabilité, les dossiers sont classés par discipline puis transmis pour avis consultatif aux comités sportifs départementaux d'affiliation.

Pour les comités, les projets d'acquisitions de matériels sportifs doivent être motivés et/ou être en adéquation avec le dépôt d'un dossier de projet de développement.





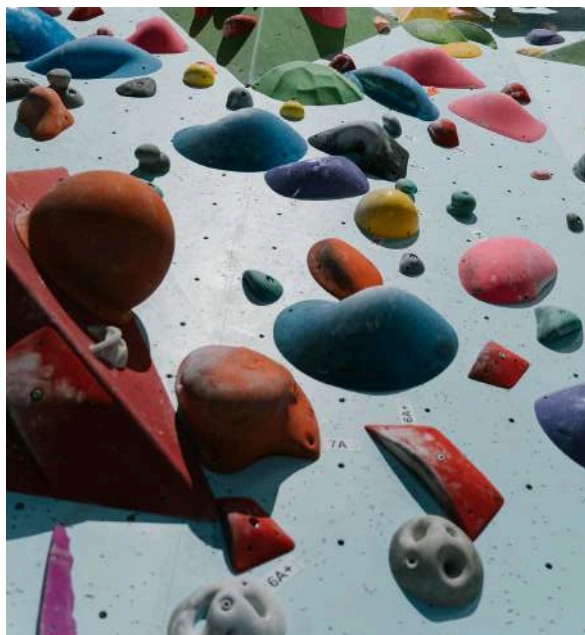
AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIELS SPORTIFS « LOURDS »

En complément du soutien à l'acquisition de petits matériels, ce dispositif d'aide prévoit un soutien aux associations sportives particulièrement carencées en matériel sportif lourd (matériel vétuste, inadapté, dangereux ou inexistant).

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles :

- Les matériels sportifs "lourds" amortissables tels que : les tapis de gymnastique, agrès, bateaux, matériel d'escalade, buts mobiles, équipements destinés au parasport, etc. achetés neufs ou d'occasion. Un même porteur de projet ne pourra prétendre à une subvention deux années consécutives.
- Les véhicules 9 places minimum pour faciliter le transport collectif et le covoiturage, les véhicules type utilitaire destinés au transport de matériel sportif volumineux ou les véhicules adaptés aux licenciés handisport, achetés neufs ou d'occasion auprès d'un revendeur professionnel, dans la limite d'une acquisition par structure et par olympiade.



Modalités d'intervention

Les demandes doivent être accompagnées de tous les justificatifs utiles permettant de vérifier le respect des conditions d'éligibilité (descriptif et photos du matériel à remplacer précisant son âge et son intérêt pédagogique).

Le co-financement public et/ou fédéral est requis, et l'aide départementale est limitée à 5 000 € TTC ou à un maximum de 30 % des dépenses éligibles (Bonification de 15% pour l'acquisition de matériel en lien avec la pratique handisport et sport adapté).





Conseil Départemental des Vosges
Direction de la culture et du sport

8, rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 09

03 29 29 87 34
sport@vosges.fr



@jevoislavieenvosges
vosges.fr